

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de Communes des Hautes Vosges SEANCE DU 31 MARS 2021**

Date de la convocation : 23 mars 2021

Date d'affichage : 31 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars à vingt heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Didier HOUOT, président.

### **Présents :**

BACHELARD Alexis, BASTIEN Jeannine, BEDEZ Karine, BERTRAND Michel, BONNE Grégory, BONNOT Elisabeth, CAEL Bernard, CHEVRIER Denise, CHWALISZEWSKI Anne, CLAUDE Karine, CLAUDE Pascal, CLEMENT Gérard, CLEMENT Marie-Josèphe, CRETEUR CLEMENT Fabienne, CROUVEZIER Maryvonne, CUNY Danièle, GEHIN Martine, GRANDEMANGE Érik, HOUOT Didier, HUMBERT Stanislas, JACQUEMIN Anicet, KLIPFEL Elisabeth, LAGARDE Patrick, MATHIEU Jérôme, MENGIN Liliane, MEYER Gérard, MOUROT Corinne, PERRIN Nadine, PIERREL Cédric, ROBERT Dorine, SCHMITTER Jimmy, STACH René, THOMAS Frédéric, TISSERANT Éric, TOUSSAINT Bernard, VANSON Brigitte, VAXELAIRE Hervé, VAXELAIRE Régis, VAZART Isabelle.

### **Représentés :**

BASSIERE Nadine par BEDEZ Karine, IMBERT Pierre par CRETEUR CLEMENT Fabienne, MARCHAL Raymond par MATHIEU Jérôme, NICAISE Roger par GEHIN Martine, ODILLE Olivier par CHWALISZEWSKI Anne, PIQUÉE Yannick par HOUOT Didier, SPEISSMANN Stessy par BEDEZ Karine, TOUSSAINT Evelyne par VAXELAIRE Hervé.

### **Absents :**

DESCOUPS Damien, VOINSON John.

**Secrétaire :** BONNE Grégory

La séance est ouverte à 20h10.

### **Point 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FEVRIER 2021**

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 24 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

### **Point 2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

- Signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec la ville de LA BRESSE pour accueillir, dans le cadre de son parcours de reconversion professionnelle, un agent de la ville
- Signature d'un marché, pour une étude de programmation concernant le cinéma intercommunal, avec le bureau d'études MP Conseil, pour un montant de 28 686 € TTC.
- Renouvellement de l'adhésion à l'Agence Culturelle Grand'Est, pour une cotisation annuelle de 15€.

- Signature d'un bail d'habitation en date du 11 mars 2021, concernant l'appartement F2 au Relais des Bûcherons, libre depuis le 02 mars 2021 (loyer mensuel : 390€ + provisions sur charges).

### **Point 3. Délibération 30/2021 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
39	47	47	0	0	0

Considérant le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Gérardmer dont les totaux sont rigoureusement identiques à ceux du compte administratif 2020 du budget principal

Le Président soumet au vote du Conseil communautaire le compte de gestion 2020 du budget principal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ADOPTER** le compte de gestion 2020 du budget principal.

### **Point 4. Délibération 31/2021 - BUDGET ANNEXE « RELAIS DES BUCHERONS » - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
39	47	47	0	0	0

Considérant le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Gérardmer dont les totaux sont rigoureusement identiques à ceux du compte administratif 2020 du budget annexe « Relais des Bûcherons »,

Le Président soumet au vote du Conseil communautaire le compte de gestion 2020 du budget annexe « Relais des Bûcherons ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ADOPTER** le compte de gestion 2020 du budget annexe « Relais des Bûcherons ».

### **Point 5. Délibération 32/2021 - BUDGET ANNEXE « ZAE » - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
39	47	47	0	0	0

Considérant le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Gérardmer dont les totaux sont rigoureusement identiques à ceux du compte administratif 2020 du budget annexe « ZAE »,

Le Président soumet au vote du Conseil communautaire le compte de gestion 2020 du budget annexe « ZAE ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ADOPTER** le compte de gestion 2020 du budget annexe « ZAE ».

**Point 6. Délibération 33/2021 - BUDGET ANNEXE « LANSAUCHAMP » - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
39	47	47	0	0	0

Considérant le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Gérardmer dont les totaux sont rigoureusement identiques à ceux du compte administratif 2020 du budget annexe « Lansauchamp »,

Le Président soumet au vote du Conseil communautaire le compte de gestion 2020 du budget annexe « Lansauchamp ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ADOPTER** le compte de gestion 2020 du budget annexe « Lansauchamp ».

**Point 7. Délibération 34/2021 - BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
39	47	47	0	0	0

Considérant le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Gérardmer dont les totaux sont rigoureusement identiques à ceux du compte administratif 2020 du budget annexe « Ordures Ménagères »,

Le Président soumet au vote du Conseil communautaire le compte de gestion 2020 du budget annexe « Ordures Ménagères ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ADOPTER** le compte de gestion 2020 du budget annexe « Ordures Ménagères ».

**Point 8. Délibération 35/2021 - BUDGET ANNEXE « TRANSPORT » - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
39	47	47	0	0	0

Considérant le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Gérardmer dont les totaux sont rigoureusement identiques à ceux du compte administratif 2020 du budget annexe « Transport »,

Le Président soumettra au vote du Conseil communautaire le compte de gestion 2020 du budget annexe « Transport ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ADOPTER** le compte de gestion 2020 du budget annexe « Transport ».

**Point 9. Délibération 36/2021 - BUDGET PRINCIPAL - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
39	46	46	0	0	0

Le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la Communauté de Communes des Hautes Vosges fait apparaître les soldes suivants :

**Section de Fonctionnement**

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	10 905 187.00 €	8 936 710.72 €
Recettes	10 905 187.00 €	10 696 624.38 €
Résultat de clôture section de fonctionnement 2020 :		+ 1 759 913.66 €

**Section d'Investissement**

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
Dépenses	5 268 829.00 €	1 773 855.46 €	740 247.65 €
Recettes	5 268 829.00 €	2 637 822.67 €	114 600.00 €
Résultat de clôture section d'investissement 2020 :		+ 863 967.21 €	

Après que le Président se soit retiré, M. Jérôme MATHIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, soumet au vote du Conseil communautaire le compte administratif 2020 du budget principal de la CCHV.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ADOPTER** le compte administratif 2020 du budget principal de la CCHV.

**Point 10. Délibération 37/2021 - BUDGET ANNEXE « RELAIS DES BUCHERONS » - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
39	46	46	0	0	0

Le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Relais des Bûcherons » fait apparaître les soldes suivants :

**Section de Fonctionnement**

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	122 723.00 €	108 927.27 €
Recettes	122 723.00 €	121 844.90 €

Résultat de clôture section de fonctionnement 2020 :

**+ 12 917.63 €**

**Section d'Investissement**

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
Dépenses	91 300.00 €	76 852.85 €	0.00€
Recettes	91 300.00 €	80 423.98 €	

Résultat de clôture section d'investissement 2020 :

**+ 3 571.13 €**

Après que le Président se soit retiré, M. Jérôme MATHIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, soumet au vote du Conseil communautaire le compte administratif 2020 du budget annexe « Relais des Bûcherons ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ADOPTER** le compte administratif 2020 du budget annexe « Relais des Bûcherons ».

**Point 11. Délibération 38/2021 - BUDGET ANNEXE « ZAE » - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
39	46	46	0	0	0

Le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « ZAE » fait apparaître les soldes suivants :

**Section de Fonctionnement**

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	529 287.06 €	12 087.51 €
Recettes	529 287.06 €	61 831.99 €

Résultat de clôture section de fonctionnement 2020 :

**+ 49 744.48 €**

**Section d'Investissement**

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	390 114.56 €	121 495.14 €
Recettes	390 114.56 €	8 696.00 €

Résultat de clôture section d'investissement 2020 :

**-112 799.14 €**

Après que le Président se soit retiré, M. Jérôme MATHIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, soumet au vote du Conseil communautaire le compte administratif 2020 du budget annexe « ZAE ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ADOPTER** le compte administratif 2020 du budget annexe « ZAE ».

**Point 12. Délibération 39/2021 - BUDGET ANNEXE « LANSAUCHAMP » - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
39	46	46	0	0	0

Le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Lansauchamp » fait apparaître les soldes suivants :

**Section de Fonctionnement**

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	142 435.00 €	40 070.52 €
Recettes	142 435.00 €	160 844.49 €
Résultat de clôture section de fonctionnement 2020 :		<b>+120 773.97 €</b>

**Section d'Investissement**

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
Dépenses	125 830.00 €	66 051.60 €	16 781.91 €
Recettes	125 830.00 €	49 298.22 €	
Résultat de clôture section d'investissement 2020 :			<b>- 16 753.38 €</b>

Après que le Président se soit retiré, M. Jérôme MATHIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, soumet au vote du Conseil communautaire le compte administratif 2020 du budget annexe « Lansauchamp ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ADOPTER** le compte administratif 2020 du budget annexe « Lansauchamp ».

**Point 13. Délibération 40/2021 - BUDGET ANNEXE « TRANSPORT » - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
39	46	46	0	0	0

Le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Transport » fait apparaître les soldes suivants :

**Section de Fonctionnement**

<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
--------------	----------------

Dépenses	44 323.00 €	27 437.63 €
Recettes	44 323.00 €	41 139.36 €
Résultat de clôture section de fonctionnement 2020 :		<b>+13 701.73 €</b>

### **Section d'Investissement**

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	27 000.00 €	21 911.55 €
Recettes	27 000.00 €	27 000.00 €
Résultat de clôture section d'investissement 2020 :		<b>+ 5 088.45 €</b>

Après que le Président se soit retiré, M. Jérôme MATHIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, soumet au vote du Conseil communautaire le compte administratif 2020 du budget annexe « Transport ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ADOPTER** le compte administratif 2020 du budget annexe « Transport ».

<b>Point 14. Délibération 41/2021 - BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020</b>
---

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
39	46	46	0	0	0

Le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Ordures Ménagères » de la Communauté de Communes fait apparaître les soldes suivants :

### **Section de Fonctionnement**

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	1 357 558.00 €	910 783.03 €
Recettes	1 357 558.00 €	1 494 500.19 €
Résultat de clôture section de fonctionnement 2020 :		<b>+ 583 717.16 €</b>

### **Section d'Investissement**

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
Dépenses	714 371.00 €	368 942.65 €	137 444.96 €
Recettes	714 371.00 €	564 532.49 €	
Résultat de clôture section d'investissement 2020 :			<b>+ 195 589.84 €</b>

Après que le Président se soit retiré, M. Jérôme MATHIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, soumet au vote du Conseil communautaire le compte administratif 2020 du budget annexe « Ordures Ménagères ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ADOPTER** le compte administratif 2020 du budget annexe « Ordures Ménagères ».

**Point 15. Délibération 42/2021 - REPRISE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
39	47	47	0	0	0

Considérant la transmission des balances certifiées des comptes par le Trésorier de Gérardmer, la reprise des résultats des comptes administratifs 2020 est possible dès à présent.

- L'excédent de fonctionnement 2020 du budget général s'établit à 1 759 913.66 €
- L'excédent d'investissement 2020 du budget général s'élève à 863 967.21 €
- Des restes 2020 sont à réaliser pour un montant de 740 247.65 € en dépenses et de 114 600.00 € en recettes

Le Président propose au conseil communautaire d'affecter les résultats des comptes administratifs 2020 du budget général comme suit :

- L'excédent de fonctionnement de 1 759 913.66 € sera affecté en recettes de fonctionnement au compte 002 au budget général de la communauté de communes des Hautes Vosges
- L'excédent d'investissement de 863 967.21 € sera affecté en recettes d'investissement au compte 001 au budget général de la communauté de communes des Hautes Vosges

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'AFPECTER** les résultats du compte administratif 2020 du budget principal comme énoncé ci-dessus.

**Point 16. Délibération 43/2021 - REPRISE DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET ANNEXE « RELAIS DES BUCHERONS »**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
39	47	47	0	0	0

Considérant la transmission des balances certifiées des comptes par le Trésorier de Gérardmer, la reprise des résultats des comptes administratifs 2020 est possible dès à présent.

- Le solde de fonctionnement 2020 du budget annexe « Relais des bûcherons » s'élève à + 12 917.63 €
- Le solde d'investissement 2020 du budget annexe « Relais des bûcherons » s'élève à + 3 571.13 €

Le Président propose au conseil communautaire d'affecter les résultats des comptes administratifs 2020 du budget annexe « Relais des Bûcherons » comme suit :



- Le solde de fonctionnement de + 12 917.63 € sera affecté en recettes de fonctionnement au compte 002 au budget annexe « Relais des Bûcherons »
- Le solde d'investissement de + 3 571.13 € sera affecté en recettes d'investissement au compte 001 au budget annexe « Relais des Bûcherons »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'AFPECTER** les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe « ZAE » comme énoncé ci-dessus.

**Point 17. Délibération 44/2021 - REPRISE DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET ANNEXE « ZAE »**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
39	47	47	0	0	0

Considérant la transmission des balances certifiées des comptes par le Trésorier de Gérardmer, la reprise des résultats des comptes administratifs 2020 est possible dès à présent.

- Le solde de fonctionnement 2020 du budget annexe « ZAE » s'élève à + 49 744.48 €
- Le solde d'investissement 2020 du budget annexe « ZAE » s'élève à - 112 799.14 €

Le Président propose au conseil communautaire d'affecter les résultats des comptes administratifs 2020 du budget annexe « ZAE » comme suit :

- Le solde de fonctionnement de + 49 744.48 € sera affecté en recettes de fonctionnement au compte 002 au budget annexe « ZAE »
- Le solde d'investissement de - 112 799.14 € sera affecté en dépenses d'investissement au compte 001 au budget annexe « ZAE »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'AFPECTER** les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe « ZAE » comme énoncé ci-dessus.

**Point 18. Délibération 45/2021 - REPRISE DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET ANNEXE « LANSAUCHAMP »**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
39	47	47	0	0	0

Considérant la transmission des balances certifiées des comptes par le Trésorier de Gérardmer, la reprise des résultats des comptes administratifs 2020 est possible dès à présent.

- Le solde de fonctionnement 2020 du budget annexe « Lansauchamp » s'élève à +120 773.97€
- Le solde d'investissement 2020 du budget annexe « Lansauchamp » s'élève à - 16 753.38€
- Des restes 2020 sont à réaliser pour un montant de 16 781.91 € en dépenses

Le Président propose au conseil communautaire d'affecter les résultats des comptes administratifs 2020 du budget annexe « Lansauchamp » comme suit :

- Le solde de fonctionnement de +120 773.97€ sera affecté en recettes de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 87 238.68 € et au compte 1068 pour un montant de 33 535.29 € au budget annexe « Lansauchamp »
- Le solde d'investissement de - 16 753.38 € sera affecté en dépenses d'investissement au compte 001 au budget annexe « Lansauchamp »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'AFPECTER** les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe « Lansauchamp » comme énoncé ci-dessus.

**Point 19. Délibération 46/2021 - REPRISE DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET ANNEXE « TRANSPORT »**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
39	47	47	0	0	0

Considérant la transmission des balances certifiées des comptes par le Trésorier de Gérardmer, la reprise des résultats des comptes administratifs 2020 est possible dès à présent.

- Le solde de fonctionnement 2020 du budget annexe « Transport » s'élève à +13 701.73 €
- Le solde d'investissement 2020 du budget annexe « Transport » s'élève à + 5 088.45 €

Le Président propose au conseil communautaire d'affecter le résultat du compte administratif 2020 du budget annexe « Transport » comme suit :

- Le solde de fonctionnement de +13 701.73 € sera affecté en recettes de fonctionnement au compte 002 au budget annexe « Transport »
- Le solde d'investissement de + 5 088.45 € sera affecté en recettes d'investissement au compte 001 au budget annexe « Transport »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'AFPECTER** les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe « Transport » comme énoncé ci-dessus.

**Point 20. Délibération 47/2021 - REPRISE DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
39	47	47	0	0	0

Considérant la transmission des balances certifiées des comptes par le Trésorier de Gérardmer, la reprise des résultats des comptes administratifs 2020 est possible dès à présent.

- Le solde de fonctionnement 2020 du budget annexe « OM » s'élève à + 583 717.16 €
- Le solde d'investissement 2020 du budget annexe « OM » s'élève à + 195 589.84 €

Des restes 2020 sont à réaliser pour un montant de 137 444.96 € en dépenses

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats des comptes administratifs 2020 du budget annexe « Ordures Ménagères » comme suit :

- Le solde de fonctionnement de + 583 717.16 € sera affecté en recettes de fonctionnement au compte 002 au budget annexe « Ordures Ménagères »
- Le solde d'investissement de + 195 589.84 € sera affecté en recettes d'investissement au compte 001 au budget annexe « Ordures Ménagères »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'AFFECTER** les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe « Ordures Ménagères » comme énoncé ci-dessus.

**Point 21. Délibération 48/2021 - VOTE DES TAUX DE TAXE D'HABITATION, TAXE SUR LE FONCIER BATI, TAXE SUR LE FONCIER NON BATI, TAXE FONCIERE DES ENTREPRISES, CFE DE ZONE.**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
39	47	47	0	0	0

Vu la délibération n°139/2017 instaurant un mécanisme d'intégration fiscale progressive du taux additionnel de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises

Le Président propose au Conseil communautaire de voter les taux suivants :

Taxe d'habitation	2.67%
Taxe sur le Foncier Bâti	1.67%
Taxe sur le Foncier Non-Bati	3.61%
Cotisation Foncière des Entreprises	2.12 %
Cotisation Foncière des Entreprises de Zone	22.30 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE FIXER** les taux énoncés ci-dessus

**Point 22. Délibération 49/2021 - BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BP 2021**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
39	47	47	0	0	0

Il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter le budget primitif du budget principal 2021, présenté en séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ARRETE** le budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal, aux sommes suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	11 078 246,00 €	11 078 246,00 €
Investissement	4 643 260,00 €	4 643 260,00 €

**Point 23. Délibération 50/2021 - BUDGET ANNEXE « RELAIS DES BUCHERONS » : VOTE DU BP 2021**

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
----------------------	--------------------	------	--------	------------	-----------------

	<i>avec pouvoir</i>				
39	47	47	0	0	0

Il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter le budget primitif du budget annexe « Relais des Bûcherons » 2021, présenté en séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ARRETE** le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe « Relais des Bûcherons », aux sommes suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	121 846,00 €	121 846,00 €
Investissement	89 200,00 €	89 200,00 €

#### **Point 24. Délibération 51/2021 - BUDGET ANNEXE « ZAE » : VOTE DU BP 2021**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
39	47	47	0	0	0

Il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter le budget primitif du budget annexe « ZAE » 2021, présenté en séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ARRETE** le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe « ZAE », aux sommes suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	510 254,68 €	510 254,68 €
Investissement	375 972,18 €	375 972,18 €

#### **Point 25. Délibération 52/2021 - BUDGET ANNEXE « LANSAUCHAMP » : VOTE DU BP 2021**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
39	47	47	0	0	0

Il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter le budget primitif du budget annexe « Lansauchamp » 2021, présenté en séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ARRETE** le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe « Lansauchamp », aux sommes suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	175 373,00 €	175 373,00 €
Investissement	155 146,00 €	155 146,00 €

#### **Point 26. Délibération 53/2021 - BUDGET ANNEXE « TRANSPORT » : VOTE DU BP 2021**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>

39	47	47	0	0	0
----	----	----	---	---	---

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ARRETE** le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe « Transport », aux sommes suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	82 497,00 €	82 497,00 €
Investissement	30 780,00 €	30 780,00 €

**Point 27. Délibération 54/2021 - BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » : VOTE DU BP 2021**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
39	47	47	0	0	0

Il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter le budget primitif du budget annexe « Ordures Ménagères » 2021, présenté en séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ARRETE** le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe « Ordures Ménagères », aux sommes suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 501 280,00 €	1 501 280,00 €
Investissement	516 596,00 €	516 596,00 €

**P. LAGARDE** remercie les services et particulièrement le service Finances pour l'élaboration des budgets et leur suivi.

**Point 28. Délibération 55/2021 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE « RELAIS DES BÛCHERONS »**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
39	47	47	0	0	0

Considérant le solde de fonctionnement du budget annexe « Relais des Bûcherons »,

Considérant l'article L 2224-1 du CGCT qui impose un strict équilibre budgétaire des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) exploités en régie, affermés ou concédés par les communes ou communautés de communes,

Considérant l'article L 2224-2 du CGCT qui prévoit des dérogations à ce strict principe de l'équilibre budgétaire dans les cas suivants :

- Si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget intercommunal aurait pour conséquence une augmentation excessive des tarifs.

Le Président propose de verser une subvention d'exploitation de 70 827.37 € du budget général de la collectivité au budget annexe « Relais des Bûcherons » calculée en fonction des dépenses prévues en 2021 d'un montant de 121 846.00 €.

#### Calcul des loyers pour combler le déficit

Dépenses 2021 prévues : 121 846.00 €

Excédent antérieur reporté : 12 917.63 €

Quote part des subventions d'investissements transférés au compte de résultat : 28 300.00€

Reste à financer : 80 628.37 €

Aujourd'hui, le montant des locations de l'auberge et des appartements s'élève à 9 801.00 euros charges comprises, compte tenu de la cessation d'activité du gérant et d'une reprise future de gérance de l'auberge.

Pour combler le déficit de 80 628.37 €, le montant des locations devrait augmenter de 70 827.37 € ce qui entrainerait une hausse du tarif de 723%.

En 2021, la suppression de toute prise en charge par le budget principal entrainerait donc une hausse excessive des loyers, c'est pourquoi le budget général de la collectivité verserait une subvention d'équilibre au budget annexe « Relais des Bûcherons » d'un montant de 70 827.37 €. Cette subvention pourra être revue à la baisse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE VERSER** une subvention exceptionnelle au budget annexe « Relais des Bûcherons » d'un montant maximum de 70 827.37 € dans les conditions exposées ci-dessus, afin de ne pas entrainer une hausse excessive des loyers.

#### **Point 29. Délibération 56/2021 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE « TRANSPORT »**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
39	47	47	0	0	0

*Considérant le solde de fonctionnement du budget annexe « Transport »,*

*Considérant l'article L2224-1 du CGCT qui impose un strict équilibre budgétaire des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) exploités en régie, affermés ou concédés par les communes ou communautés de communes,*

*Considérant l'article L2224-2 du CGCT qui prévoit des dérogations à ce strict principe de l'équilibre budgétaire dans les cas suivants :*

*-Si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,*

*-Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,*

*-Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget intercommunal aurait pour conséquence une augmentation excessive des tarifs.*

#### Calcul du prix du ticket pour combler le déficit :

Dépenses 2021 prévues : 35 697.00 €

Excédent antérieur reporté : 13 701.73 €

Reste à financer : 21 995.27 €

Aujourd'hui, 20 à 30 personnes en moyenne utilisent la navette intercommunale dans la semaine (4 circuits par jour), d'où une recette de 30 € par semaine. La recette annuelle est donc estimée à environ 1 550 €.

Pour combler le déficit de 21 995.27 € en 2021, le ticket devrait donc être vendu au prix de 14.10 € par trajet, ce qui entrainerait une hausse excessive du tarif.

En 2021, la suppression de toute prise en charge par le budget principal entrainerait donc une hausse excessive des tarifs pour les usagers, c'est pourquoi le budget général de la collectivité verserait une subvention d'équilibre au budget annexe transport d'un montant de 20 445.27 €. Cette subvention pourra

être revue à la baisse si la collectivité constate une hausse de la fréquentation en 2021 et si d'autres activités se mettent en place.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE VERSER** une subvention exceptionnelle au budget annexe « Transport » d'un montant maximum de 20 445.27 € dans les conditions exposées ci-dessus, afin de ne pas entraîner une hausse excessive des tarifs

### Point 30. Délibération 57/2021 - FIXATION DES TAUX DE TEOM 2021

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
39	47	47	0	0	0

La communauté de communes dispose de deux moyens de financement des dépenses relatives à l'élimination des déchets ménagers et assimilés : la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et la Redevance Incitative (RI).

La TEOM est appliquée pour les communes de La Bresse, Cornimont, Saulxures, Thiéfosse, Ventron, Gérardmer, Champdray, Tendon, Granges Aumontzey, Xonrupt-Longemer, Le Valtin, Rehaupal, Le Tholy et Liézey.

Pour les communes de La Bresse, Cornimont, Saulxures, Thiéfosse, Ventron, deux taux de TEOM sont appliqués en fonction de l'éloignement du service de collecte :

- Taux plein à 9,48 %
- Taux réduit à 4,74 % pour les habitations éloignées à plus de 500 m d'un point de collecte

Pour les communes de Gérardmer, Champdray, Tendon, Granges Aumontzey, Xonrupt-Longemer, Le Valtin, Rehaupal, Le Tholy et Liézey, les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sont fixés par rapport au niveau de service assuré, à savoir pour 2020 :

- GERARDMER 9,90 %
- GRANGES-AUMONTZEY 9,90 %
- LE THOLY 8,84 %
- XONRUPT-LONGEMER 8,84 %
- CHAMPDRAY 8,32 %
- LIEZEY 8,32 %
- REHAUPAL 8,32 %
- TENDON 8,32 %
- LE VALTIN 8,32 %

Pour 2021, au vu de la constance des besoins, de la maîtrise des dépenses de fonctionnement et dans l'attente des résultats de l'étude sur l'harmonisation du financement du service, il est proposé de maintenir les taux de 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE RECONDUIRE**, en 2021, les taux de TEOM appliqués en 2020 pour les communes de GERARDMER, GRANGES-AUMONTZEY, LE THOLY, XONRUPT-LONGEMER, CHAMPDRAY, LIEZEY, REHAUPAL, TENDON et LE VALTIN
- **DECIDE DE RECONDUIRE**, en 2021, le taux plein à 9,48 % et le taux réduit à 4,74 % pour les communes de LA BRESSE, CORNIMONT, VENTRON, SAULXURES SUR MOSELOTTE et THIEFOSSE.

### Point 31. Délibération 58/2021 - FIXATION DES TARIFS DE TRANSITAGE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
39	47	47	0	0	0

Dans le cadre de sa mission de gestion des opérations de transit, EVODIA a recours aux différentes installations présentes sur le territoire afin de répartir, préalablement aux opérations de traitement, les déchets issus des collectes des collectivités adhérentes.

La CCHV est propriétaire de 2 quais de transit des ordures ménagères :

- Lieu-dit « La Heunotte » - Faubourg de Bruyères à Gérardmer
- Lieu-dit « Blanfin » - Route de Malpré à Saulxures/Moselotte

Afin de définir et encadrer les dispositions d'exercice de la prestation de transitage, une convention de coopération entre EVODIA et les collectivités gestionnaires de transit a été signée en 2018.

Chaque année, la collectivité fixe le prix de la prestation par tonne de déchets transitée facturée à EVODIA. Au vu des coûts d'exploitation des transits de la CCHV de l'année 2020, il est proposé de maintenir le tarif de transitage à 8€/tonne pour les 2 quais de transits.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 Mars 2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE FIXER** à 8€/tonne le tarif du transitage pour les 2 quais de transit de la CCHV pour l'année 2021

<b>Point 32. Délibération 59/2021 - AVENANT 2021 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL</b>
---

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
39	47	47	0	0	0

Par délibération n°12/2020 en date du 26 février 2020, les élus communautaires ont validé les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'office de tourisme intercommunal.

Cette convention est assortie d'une annexe qui fixe, annuellement, les conditions du partenariat financier : le montant de la subvention versée par la communauté de communes à l'office de tourisme, le calendrier de reversement de la taxe de séjour estimée.

Une nouvelle estimation a permis de fixer les recettes issues de la taxe de séjour à 950 000 € pour l'année 2021, avec un reversement estimé à 855 000.00 € à l'office de tourisme intercommunal et 95 000.00 € au conseil départemental des Vosges.

Dès lors, il convient de modifier l'annexe financière selon la proposition suivante

Article 1 – La taxe de séjour

Acompte de 80 000 € au 15 janvier

Acompte de 70 000 € au 15 février

Acompte de 75 000 € au 15 avril

Acompte de 125 000 € au 15 mai

Acompte de 50 000 € au 15 juin

Acompte de 50 000 € au 15 juillet

Acompte de 50 000 € au 15 août

Acompte de 50 000 € au 15 septembre

Acompte de 175 000 € au 15 novembre

Acompte de 130 000 € au 15 décembre

Total 855 000 €



### Article 2 – La subvention

Le montant de la subvention est défini chaque année par le Conseil Communautaire au moment du vote du budget.

Des acomptes seront versés régulièrement selon les besoins de trésorerie, dans la limite de 150000 € cumulés

Considérant la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 avec l'office de tourisme intercommunal et son annexe financière pour l'année 2021

Considérant la nécessité d'ajuster le montant des recettes de taxe de séjour encaissées et le montant de la subvention d'équilibre pour tenir compte de la baisse de recettes de l'OTI

Considérant l'avis favorable de la commission Finances réunie le 10 mars 2021

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 Mars 2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE VALIDER** l'annexe financière 2021 à la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 avec L'Office de Tourisme Intercommunal comme présenté ci-dessus.

### **Point 33. Délibération 60/2021 - PARTICIPATION 2021 AU SYNDICAT MIXTE POUR UNE ECOLE DE MUSIQUE**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
39	47	47	0	0	0

Dans le cadre de son adhésion au Syndicat mixte pour une école de musique, la CCHV verse une contribution chaque année déterminée par le comité syndical, en fonction du nombre d'habitants du territoire, du nombre d'élèves présents à l'école de musique et du nombre d'heures passées pour les cours.

La participation demandée pour l'année 2021 par le Syndicat Mixte pour une Ecole de Musique se monte à 168 569€. Cette participation sera versée mensuellement pour les mois de janvier à septembre. Un appel à versement sera effectué en octobre pour les mois d'octobre, novembre et décembre, en raison de la scission au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le montant de la participation (168 569 €) au Syndicat mixte pour une Ecole de Musique, pour l'année 2021 et ses modalités de versement
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Point 34. Délibération 61/2021 - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE GRANGES AUTMONTZEY POUR LA REHABILITATION/EXTENSION DU GYMNASSE MUNICIPAL CAMILLE LIEVAUX**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
39	46	46	0	0	0

Par délibération n°23/2021, le conseil communautaire a validé l'avenant 2021 au contrat territorial passé entre la CCHV et le Conseil départemental.

Parmi les projets inscrits dans la programmation 2021, figure le projet de réhabilitation/extension du gymnase municipal Camille Liévaux à GRANGES AUMONTZEY.

Le Conseil départemental conditionne l'attribution d'une subvention à ce projet à :

- l'instruction et la conformité au dispositif création, réhabilitation et extension d'équipements sportifs et socio-éducatifs
- et la participation à hauteur de 5 % a minima de la CCHV, comme le prévoit le règlement départemental des aides, pour les projets relevant des domaines du Sport, des Loisirs et de la Culture.

Le projet de la commune de GRANGES AUMONTZEY consiste en une extension et une amélioration de la fonctionnalité intérieure.

L'objectif de l'extension est de créer des locaux de rangement fonctionnels pour accueillir les équipements sportifs. Il devient l'occasion d'améliorer la perception de la façade Est. L'extension permettra de ranger le matériel qui est actuellement stocké au fond du gymnase et qui pose des problèmes de dangerosité. Elle constitue une mise en conformité.

A l'intérieur, les travaux portent sur l'amélioration de l'accessibilité, de la ventilation naturelle et de la sécurité des personnes.

La demande de subvention déposée au Conseil Départemental porte sur un coût prévisionnel de travaux de 223 269€ HT.

La participation de la CCHV s'élèverait à 11 178 €.

*Considérant l'avis favorable des membres du Bureau communautaire réunis le 17 Mars 2021,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ATTRIBUER** à la commune de GRANGES AUTMONTZEY, un fonds de concours d'un montant de 11 178 € pour les travaux de réhabilitation/extension du gymnase municipal Camille LIEVAUX, sur la base de la transmission d'un état récapitulatif des dépenses et du document attestant du versement de la subvention du Conseil départemental

**F. THOMAS** précise que les appels d'offres sont en cours. Le début des travaux est prévu en mai. Les travaux permettront d'augmenter la capacité d'accueil et de passer de 100 à 300 personne.

Il remercie les financeurs du projet

### **Point 35. Délibération 62/2021 - CONVENTION AVEC L'ESF MASSIF DES VOSGES**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
39	46	46	0	0	0

La Communauté de Communes des Hautes Vosges a été destinataire d'une demande de l'Ecole du Ski Français Massif des Vosges, pour attribuer une aide aux jeunes en cours de formation sur le métier de moniteur, dont le cursus se déroule au lycée de la Haie Griselle à Gérardmer. Ce cursus amène à l'entrée en formation de moniteur ESF, et notamment au plateau technique obligatoire pour intégrer le parcours menant au diplôme d'Etat de moniteur. Ces jeunes sont amenés à travailler sur le territoire après obtention de leur diplôme d'Etat.

Afin de soutenir les jeunes dans le cadre de leur formation, les membres de la commission Sports, Loisirs, Culture, en date du 9 février 2021, proposent de mettre en place un système de financement, sur le même principe que les aides BAFA alloués par le pôle Services à la population, à savoir :

- 300 euros / élève / an avec un maximum de 8 aides par an (élèves inscrits au test technique du D.E. Ski) ;
- Jeune du territoire (domicile parental sur le territoire) ;
- Parrainé par une ESF du territoire ;
- Scolarisé dans le cursus scolaire à la Haie Griselle.

Le versement se fera sur présentation de la liste des élèves inscrits au test technique du D.E ski accompagnée des éléments justifiant du respect de la convention (justificatifs de domicile, d'inscription à la Haie Griselle et de parrainage par une ESF du territoire) et directement à l'association ESF Massif des Vosges afin qu'ils puissent acquérir le matériel pédagogique nécessaire pour la formation des jeunes.

La convention avec l'ESF Massif des Vosges sera valable jusqu'au 31.12.2021, et est jointe au présent exposé des affaires.

Les crédits sont inscrits au budget 2021

Considérant la proposition des membres de la commission « Sport Loisirs Culture » en date du 10 février 2021, Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 10 Février 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'attribution d'une aide financière par convention avec l'ESF Massif des Vosges, selon les modalités présentées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

<b>Point 36. Délibération 63/2021 - AMENAGEMENT DU MASSIF DU FOSSARD : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CONCEPTION DE PARCOURS D'INTERPRETATION</b>
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
39	47	47	0	0	0

La Communauté de Communes des Hautes Vosges, la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales et l'Office National des Forêts (ONF) travaillent collectivement autour du projet d'aménagement et de valorisation du Massif du Fossard.

Il s'articule autour de :

- La valorisation de 8 sites, pour l'accueil du public, à travers la mise en place de divers équipements et mobiliers ainsi que des équipements de sécurisation :
  - site du St Mont,
  - sentier de St Arnould et de la Pierre Kerlinquin,
  - site Ste Sabine (Croix et Chapelle),
  - site des Roches du Thin,
  - site du Hêtre de la Vierge,
  - site des Cuveaux,
  - site des Cascades (Petite et Grande),
  - site de la fontaine de St Augustin.
- L'aménagement d'une desserte forestière d'une vingtaine de kilomètres permettant de lier entre eux les 8 sites emblématiques en procédant à des travaux d'amélioration, de renforcement des voiries et d'aménagement d'espace de stationnement.
- La mise en place de restrictions relatives à la sécurité et à la préservation du milieu en vue de garantir une desserte favorable à l'accueil du public.

En effet, l'état des lieux de la desserte forestière du Massif montre une voirie conséquente qui pénètre le massif et engendre une gestion complexe, et onéreuse. L'objectif du projet est de rationaliser la circulation entre les différentes communes notamment au regard de la sécurité.

Les aménagements prévus devront permettre d'accueillir, dans de bonnes conditions, le grand public. Ainsi, le site pourra constituer un lieu de visite, de découverte et de randonnée (pédestre, VTT, VTAE) pour un public notamment familial. Il complétera l'offre touristique locale dans une logique de maillage. Des outils d'information et de communication touristique devront accompagner les aménagements.

Le projet vise à :

- préserver des zones environnementales remarquables,
- révéler et mettre en récit l'histoire et le patrimoine du territoire,
- renforcer un tourisme toute saison,
- renforcer l'offre d'activités de pleine nature (randonnée, vélo),
- créer du lien avec les structures et équipements existants (voie verte des Hautes Vosges, restaurants, loueurs de vélo...).

Il s'inscrit dans les stratégies de développement local, et notamment le schéma de développement économique et touristique de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, le schéma de développement touristique et la marque "Vosges Secrètes" de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, le Schéma départemental du tourisme des Vosges (2018-2022).

Une convention de coopération a été conclue (délibération 143/2020 du 07 octobre 2020) définissant les modalités de coopération entre la CCHV, la CCPVM et l'ONF et constituant un Comité de Pilotage.

#### Convention de groupement de commandes pour la conception de parcours d'interprétation

Sur le fondement de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, il est proposé de constituer un groupement en vue de la conception de parcours d'interprétation dans le cadre du projet de valorisation du Massif du Fossard.

Une Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes sera constituée et chargée de proposer l'attributaire à l'organe délibérant du coordonnateur.

Elle sera composée d'un représentant titulaire de la commission d'appel d'offres permanente de chaque EPCI. Pour chaque membre titulaire, un membre suppléant sera prévu. Elle sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

*Considérant la convention de coopération CCHV/CCPVM/ONF d'octobre 2020,*

*Considérant le projet de convention de groupement de commande,*

*Considérant l'avis favorable du Comité de Pilotage réuni le 09 mars 2021,*

*Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 17 mars 2021,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention de groupement de commandes entre la CCHV et la CCPVM pour la conception de parcours d'interprétation,
- **NOTIFIE** la décision auprès de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, coordonnateur du groupement,
- **DESIGNE**, parmi les membres de la commission d'appel d'offres permanente de la Communauté de Communes,
  - Monsieur LAGARDE Patrick comme représentant titulaire
  - Monsieur CLAUDE Pascal comme représentant suppléant,

Pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **Point 37. Délibération 64/2021 - LANSAUCHAMP : DEMANDE D'ANNULATION DE LOYER**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
39	47	47	0	0	0

La Loi de Finances pour 2021 a instauré la possibilité d'abandon de loyers aux bailleurs de type personnes morales de droit public pour une annulation portant sur le mois de novembre 2020.

Un dispositif particulier de prélèvement sur recettes est prévu pour les collectivités territoriales et leurs groupements qui procèderaient à des abandons de loyers dans ces conditions (recettes à hauteur de 50% du loyer annulé).

#### Conditions relatives à l'entreprise locataire

L'entreprise locataire doit louer des locaux faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public pendant le mois de novembre 2020 ou exercer son activité principale dans un secteur mentionné à l'annexe 1 du décret n°2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité (secteur hôtellerie- restauration-café par exemple).

Les locaux professionnels pour lesquels des abandons de loyers sont consentis doivent être situés en France.

Parmi les entreprises éligibles, celles qui ont pratiqué du drive-in ou du click and collect pendant le mois de novembre restent éligibles.

En outre, l'entreprise locataire doit :

- avoir un effectif de moins de 5 000 salariés,
- ne pas avoir été en difficulté au 31 décembre 2019, à l'exception des micro et petites entreprises pour autant qu'elles ne fassent pas l'objet d'une procédure de sauvegarde, d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire,
- ne pas avoir été en liquidation judiciaire au 1er mars 2020.

#### Demande d'annulation de loyer du commerce « Les Etoffes des Roches de Blanfin »

Sur la zone de Lansauchamp, le commerce « Les Etoffes des Roches de Blanfin » est impacté par la crise sanitaire. Ce commerce considéré comme « non essentiel » (mercerie, vente de vêtements) a dû fermer lors du dernier confinement (ce qui n'est pas le cas des autres commerces de la zone).

Aussi, par courrier du 4 janvier 2021, la gérante sollicite auprès de la Communauté de Communes l'annulation du loyer du mois de novembre 2020.

Montant du loyer de novembre 2020 : 486,80 € HT.

Recettes inhérentes en cas d'annulation de loyer par la CCHV : 243, 40€ (soit 50%).

*Vu les dispositions de la Loi de Finances pour 2021,*

*Considérant la demande d'annulation de loyer du commerce « Les Etoffes des Roches de Blanfin »,*

*Considérant que l'entreprise locataire répond aux conditions d'éligibilité,*

*Considérant l'avis favorable de la commission développement économique, réunie le 25 janvier 2021,*

*Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 17 mars 2021,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ANNULE** le loyer de novembre 2020, d'un montant de 486,80€ HT, au bénéfice du commerce « Les Etoffes des Roches de Blanfin »,
- **SOLLICITE** le dispositif de prélèvement sur recettes prévu par l'État, au profit de la Communauté de Communes, à hauteur de 50% de la somme abandonnée,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

### **Point 38. Délibération 65/2021 - NAVETTE DES CRETES 2021 : ORGANISATION ET MODALITES FINANCIERES**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
39	47	47	0	0	0

La navette des crêtes associe le transport en commun et la découverte des patrimoines. Elle vise à développer une offre alternative de découverte du Massif des Vosges, en particulier de la Grande Crête des Vosges, pour un public de loisirs, mais également pour la clientèle touristique de séjour.

Cette action s'inscrit dans le programme plus global de promotion de la route et des sentiers des crêtes, animé par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et soutenu par la Région Grand Est, destiné à créer une richesse économique pour les prestataires touristiques de la crête comme pour les vallées environnantes.

La Communauté de Communes des Hautes Vosges est cosignataire d'une convention de partenariat pour le financement de la navette des crêtes de 2019 à 2021 et, conformément à l'article 9, une annexe financière est présentée pour l'année 2021, précisant les modalités financières annuelles de fonctionnement de la navette pour la saison estivale.

La navette des crêtes n'a pas été déployée pour la saison 2020, compte tenu de la crise sanitaire. Des actions alternatives ont été mises en place : « micro-Aventures », sorties avec les accompagnateurs de montagne... Aussi, cette année exceptionnelle n'a pas donné lieu au versement de la participation financière de la Communauté de Communes.

Pour la saison 2021, la navette des crêtes circulera 30 jours du 17 juillet au 15 août 2021.

Des offres compléteront le service :

- Des visites accompagnées payantes par les accompagnateurs en montagne aux départs des arrêts sur la route des crêtes. Ces offres seront proposées par les offices de tourisme ;
- Des rendez-vous gratuits comme les « Balades découvertes le long de la route des crêtes » du PNRBV ;
- Des « inspirations » proposées par les offices de tourisme avec des remises, et autres avantages pour les détenteurs d'un titre de transport à jour. La promotion des produits locaux est à renforcer.
- La billetterie en ligne devrait être reconduite.
- Des propositions issues des partenaires locaux pourraient être faites.
- Des produits incluant de l'hébergement devraient permettre d'attirer une clientèle plus lointaine de randonneurs via les dessertes TGV.

#### Financement 2021

Budget annuel prévisionnel : 172 650€.

*Financement de la communication et de la signalétique (14,5% du budget annuel) :*

Financeurs	Clé de répartition (%)	Participation en € (TTC)
Région Grand Est	8,5	15 000
Collectivité européenne d'Alsace	3	5 000
Département des Vosges	3	5 000
<b>TOTAL</b>	<b>14,5</b>	<b>25 000</b>

*Financement du transport (85,5% du budget annuel) :*

Financeurs	Clé de répartition (%)	Participation en € (TTC)
Etat (FNADT)	14,5	25 000
<b>Territoires</b>	<b>32</b>	<b>55 000</b>
Région Grand Est	28	48 330
Recettes d'exploitation	11	19 320
<b>TOTAL</b>	<b>85,5</b>	<b>147 650</b>

*Répartition financière entre les « territoires »*

Intercommunalités	Montant en €	%
Communauté de communes de la vallée de Kaysersberg	5 000	9,1
Communauté de communes de la vallée de Munster	5 000	9,1
Communauté de communes de la région de Guebwiller	5 000	9,1

Communauté de communes de Thann - Cernay	5 000	9,1
Communauté de communes de la porte des Vosges méridionales	5 000	9,1
<b>Communauté de communes des Hautes Vosges</b>	<b>5 000</b>	<b>9,1</b>
Colmar Agglomération	5 000	9,1
Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges	5 000	9,1
Communauté d'agglomération d'Epinal	5 000	9,1
Mulhouse Alsace Agglomération	5 000	9,1
Communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges	5 000	9,1
<b>TOTAL</b>	<b>55 000</b>	<b>100</b>

Le montant de la participation financière des territoires sera versé au Parc naturel régional des Ballons des Vosges, à la fin de l'opération, sur présentation du bilan d'activité et du bilan financier. Les participations finales seront calculées, le cas échéant, après déduction des recettes commerciales.

*Considérant la convention de partenariat pour le financement de la navette des crêtes 2019-2021,  
 Considérant l'annexe 1 fixant les modalités financières pour la saison 2021,  
 Considérant l'avis favorable de la commission tourisme réunie le 09 février 2021,  
 Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 17 mars 2021,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à signer l'annexe 2021 de la navette des crêtes ;
- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 5 000 € au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**Point 39. Délibération 66/2021 - CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET NATIONAL DU PROGRAMME NATIONAL POUR L'ALIMENTAIRE - VOLET 1 « EMERGENCE DE NOUVEAUX PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX »**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
39	47	47	0	0	0

La politique nationale de l'alimentation, telle de définie au 1° de l'article L1 du code rural et de la pêche maritime, a pour finalité « d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique ».

Dans le contexte de crise Covid, le plan de relance annoncé par le Gouvernement le 3 septembre 2020 vise trois grands objectifs concernant le secteur agricole et alimentaire : reconquérir notre souveraineté alimentaire, accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour les Français et accompagner l'agriculture et la forêt françaises dans l'adaptation au changement climatique.

Différentes mesures du plan de relance sont en lien direct avec les actions prévues dans le cadre du programme national pour l'alimentation et visent à les amplifier :

- Un plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes (subvention aux projets d'investissements nécessaires à l'application de la loi Egalim),
- La mesure pour une alimentation locale et solidaire,
- Le soutien aux projets alimentaires territoriaux (PAT).



Un PAT est un projet collectif visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les acteurs de la société civile et les consommateurs et à développer une agriculture durable ainsi qu'une alimentation de qualité sur un territoire donné.

Les PAT répondent aux enjeux d'ancrage territorial de l'alimentation, de résilience alimentaire et de santé, et revêtent :

- **une dimension économique** : structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ;
- **une dimension environnementale** :
  - accompagnement de l'évolution des pratiques alimentaires, diversification des sources de protéines, introduction des légumineuses, saisonnalité des produits, développement de la consommation de produits de proximité durables et de qualité (agriculture biologique, certification environnementale de niveau 2 et HVE) ;
  - accompagnement et valorisation des modes de production agroécologiques, dont l'agriculture biologique, incluant la préservation de l'eau et des sols, de la biodiversité et des paysages, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, amélioration de la logistique et réduction des transports (producteur, transformateur, vendeur, consommateur) ;
  - efficacité de la chaîne de production et de transformation, lutte contre le gaspillage alimentaire et recyclage des déchets organiques,
- **une dimension sociale** : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, lutte contre la précarité alimentaire, valorisation du patrimoine.

Plan de relance : soutien exceptionnel à l'émergence de nouveaux PAT

Dans le cadre des mesures du plan de relance, 3 millions d'euros (financés par l'ADEME et l'Etat) sont réservés exceptionnellement à l'émergence de nouveaux PAT via l'appel à projets national du programme national pour l'alimentation (ministère de l'agriculture et de l'alimentation).

Il s'agit de soutenir l'émergence de nouveaux projets alimentaires territoriaux,

- sur une durée maximum de 36 mois,
- élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire et répondant à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial,
- abordant notamment les thématiques de l'approvisionnement local, la restauration collective, le gaspillage, la santé, l'environnement.

Dans ce contexte, il est proposé de déposer une candidature à l'appel à projets, portant sur la mise en place d'un projet alimentaire territorial : travail de diagnostic, animation, mise en place de la gouvernance et conduite de premières actions opérationnelles.

Subvention mobilisable au titre de l'appel à projets :

- 70%,
- pour un maximum de 100 000€ de dépenses,
- sur une durée de maximum 36 mois.

Date limite de dépôt des candidatures : 15 avril 2021

Cette action pourrait également être cofinancée par le programme LEADER du Pays de Remiremont et ses Vallées (à minima sur l'année 2022, qui marquera la fin du programme actuel).

Plan de financement prévisionnel pour l'émergence d'un PAT sur 24 mois

Année 1

Dépenses		Recettes	
Poste de dépenses	Montant	Financier	Montant



Animation (frais salariaux)	35 000€	Etat (Ministère de l'agriculture)	30 100 €
Frais annexes (déplacements...)	2 000€	LEADER	4 300€
Frais de communication	4 000€	CCHV	8 600€
Premières actions d'animation/sensibilisation (ex. : éducation à l'alimentation)	2 000€		
<b>TOTAL</b>	<b>43 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>43 000€</b>

## Année 2

Dépenses		Recettes	
Poste de dépenses	Montant	Financeur	Montant
Animation (frais salariaux)	35 000€	Etat (Ministère de l'agriculture)	39 900€
Frais annexes	2 000€	LEADER (nouvelle programmation)	5 700€
Communication	4 000€	CCHV	11 400€
Premières actions	16 000€		
<b>TOTAL</b>	<b>57 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>57 000€</b>

Considérant la place de l'agriculture et de l'alimentation dans les enjeux territoriaux, et plus particulièrement dans le plan de paysage de lutte et d'adaptation au changement climatique et le PCAET,  
 Considérant l'appel à projets national 2020-2021 du Programme National pour l'Alimentation,  
 Considérant le soutien exceptionnel à l'émergence de nouveaux PAT issu du plan de relance nationale,  
 Considérant l'avis favorable de la commission aménagement du territoire réunie le 1<sup>er</sup> février 2021,  
 Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 17 mars 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE CANDIDATER** à l'appel à projets national 2020-2021 du Programme National pour l'Alimentation, volet 1 « émergence de nouveaux projets alimentaires territoriaux »,
- **DECIDE DE SOLLICITER** un soutien à hauteur de 70% du plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le Président à solliciter toute autre subvention, au taux maximum,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

### Point 40. Délibération 67/2021 - ADHESION 2021 A L'ASSOCIATION ATMO GRAND EST

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
39	47	47	0	0	0

ATMO est une association à but non lucratif agréée par le Ministère chargé de l'environnement. Elle est en charge de la surveillance de la qualité de l'air dans la région Grand Est, conformément à la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (loi LAURE) du 30 décembre 1996 intégrée au Code de l'Environnement. Cette Loi donne le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

Afin de répondre au mieux aux enjeux majeurs que sont la protection de la santé des populations et de l'environnement, ATMO Grand Est mène les missions suivantes :

- Assurer la surveillance réglementaire de la qualité de l'air, grâce à un dispositif de mesure et des outils d'inventaires et de modélisation ;
- Informer, alerter et prévenir les citoyens, les médias et les autorités sur les niveaux de pollution ;
- Evaluer les expositions de la population de la région Grand Est et des écosystèmes à la pollution de l'air ;

- Participer à des études ou programmes de recherche pour améliorer les connaissances sur la composition physico-chimique et biologique du compartiment atmosphérique comme sur les impacts sanitaires, environnementaux, économiques et sociaux associés ;
- Effectuer une veille sur les enjeux émergents et encourager l'innovation au service de la qualité de l'air et du climat ;
- Accompagner les partenaires et déployer des outils d'aide à la décision afin qu'ils établissent des plans de gestion de la qualité de l'atmosphère, selon une approche transversale air-climat-énergie-santé ;
- Animer un réseau d'acteurs fédéré sur les différentes échelles territoriales (régionale, nationale, transfrontalière, internationale) ;
- Sensibiliser les citoyens en valorisant et diffusant les résultats acquis.

La Communauté de Communes des Hautes Vosges a adhéré pour l'année 2020 à ATMO Grand Est, notamment afin d'obtenir des données précises sur la qualité de l'air du territoire de la CCHV, dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Sur les territoires, différentes actions peuvent également être menées avec ATMO :

- Installation de Widget (indice de la qualité de l'air du territoire par commune) ;
- Information sur les alertes à la pollution atmosphérique et des pollens allergisants pour diffusion par la collectivité aux habitants ;
- Rédactionnels thématiques et d'actualités pour diffusion dans les bulletins et autres magazines de la collectivité et de ses communes ;
- Sensibilisation des élus ;
- Sensibilisation des agents de proximité (agents d'entretien, espace vert, police municipale, médiateurs),
- Formation spécifique sur des sujets d'actualité concernant la collectivité,
- Action et sensibilisation dans les écoles sur l'environnement et la qualité de l'air.

Coût de l'adhésion pour l'année 2021 : 6 819€.

*Considérant l'avis favorable de la commission environnement et transition écologique, réunie le 08 février 2021, Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 17 mars 2021,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion à ATMO Grand Est, pour l'année 2021, pour un montant de 6 819€,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

<b>Point 41. Délibération 68/2021 - ETUDE DE GOUVERNANCE GEMAPI MOSELLE AMONT : PROPOSITION D'AVENANT N°1</b>
---

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
39	47	47	0	0	0

Un groupement de commande a été constitué en 2018 en vue de réaliser une étude de gouvernance de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Moselle Amont.

EPCI membres du groupement de commandes :

- CA ÉPINAL (coordonnateur)
- CC HAUTES VOSGES
- CC BALLONS DES HAUTES VOSGES
- CC BRUYERES VALLONS DES VOSGES
- CC PORTE DES VOSGES MERIDIONNALES

- CA SAINT DIE DES VOSGES

Groupement en charge de l'étude

- . Sepia conseils (ingénierie technique, spécialisé dans le domaine de l'eau)
- . Cabinet Paillat, Conti et Bory (avocats en droit public et de l'environnement)
- . Calia Conseil (ingénierie financière, spécialisé dans le domaine public)

Le travail d'état des lieux, de diagnostic et de concertation, a permis d'aboutir à la définition d'un scénario :

- o de création d'un syndicat Moselle Amont
- o pour gérer l'ensemble de la compétence GEMAPI
  - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
  - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès ;
  - La défense contre les inondations et contre la mer ;
  - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des ripisylves.
- o et d'assoir les principes suivants :
  - Un financement à hauteur pour chaque EPCI à hauteur de 50% de la population et 50% du linéaire = clé de solidarité
  - Le financement des études et travaux de la GEMAPI par le syndicat

Sauf pour les travaux sur la GEMA : 70% porté par l'EPCI et 30% par le syndicat (cf. clé de solidarité)

- o Un mode de gouvernance adapté.

Un mode de gouvernance adapté

Il est ressorti des derniers échanges (COFIL du 16.12.2020) la nécessité d'inscrire, dans un règlement intérieur, les principes d'organisation et de fonctionnement pour la structure souhaitée (les statuts seuls ne permettant pas de régir la gouvernance telle que souhaitée par les membres du groupement, notamment par davantage de représentation des plus petits EPCI dans les prises de décisions).

Ce travail n'étant pas prévu dans les missions du marché conclu avec le groupement d'études, il est proposé de l'inclure par voie d'avenant.

Avenant n°1 au marché d'étude de gouvernance

La prestation objet de l'avenant comprend les échanges de cadrage pour l'élaboration du règlement intérieur et la construction de celui-ci pour un montant de 7 680 € TTC subventionné à 80 % par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

COUT AVENANT €TTC		7680
AERM	80%	6144
RESTE A CHARGE	20%	1536
CA ÉPINAL	45,30%	695,81
CC HAUTES VOSGES	22,98%	352,97
CC BALLONS DES HAUTES VOSGES	9,48%	145,61
CC BRUYERES VALLONS DES VOSGES	7,87%	120,88
CC PORTE DES VOSGES MERIDIONNALES	9,94%	152,68
CA SAINT DIE DES VOSGES	4,43%	68,04

Reste à charge pour la CCHV : 352,97€.

Prochaines étapes

- Finaliser la proposition de gouvernance (projets de statuts et de règlement intérieur),
- Etablir les projections financières (sur la base des 7 EPCI au 01/01/2022) sur la base du projet de statuts et au vu des programmes d'actions en cours et à venir sur chaque territoire.

*Considérant l'avis favorable du comité de pilotage réuni le 16 décembre 2020,  
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 Mars 2021,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition d'avenant dans les conditions précitées,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire

#### **Point 42. Questions diverses**

**E. KLIPFEL** intervient sur le sujet de la Convention Territoriale Globale. Il faudrait déterminer rapidement comment la convention va vivre à compter du 1er janvier 2022.

La séance est levée à 21h50.

**Fait à GERARDMER, le 15 avril 2021**

Le Président,  
Didier HOUOT

Le secrétaire de séance  
Grégory BONNE